

POUR INFORMATION

TARIF ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

ECOLE ET COLLEGE COURS MAINTENON

Une seule facture est éditée début octobre, celle-ci tiendra compte des 200 € versés lors de l'inscription ou de la réinscription des enfants.

Le prélèvement automatique est la règle, les paiements par chèque ou en espèces sont exceptionnels.

Attention, ces chiffres sont fournis à titre indicatif (les fournitures scolaires et les sorties n'apparaissent pas sur ces tarifs).

Vous pouvez régler :

- en 1 fois, la totalité, à réception de la facture

- en 8 fois régulièrement d'octobre à mai. Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, celui-ci se fera entre le 15 et le 25 de chaque mois.

Le montant total de la facture sera divisé par le nombre de prélèvement.

Au mois de juin, 200 € seront demandés pour la réinscription de l'élève l'année suivante.

	TARIF ANNUEL		
	Collège	Primaire	Maternelle
Contribution familles (1)	519 €	465 €	465 €
Cotisations annuelles (2)			
Cotisations Enseignement Catholique	120 €	120 €	120 €
Aide à la construction	30 €	30 €	30 €
Assurance individuelle Saint Christophe*	8,90 €	8,90 €	8,90 €
Assurance ETUDA VENIR (UNPEC)**	20,20 €	20,20 €	20,20 €
APEL Régional ***	16 €	16 €	16 €
APEL Ecole	3 €	3 €	3 €
<i>Total (2)</i>	198,10 €	198,10 €	198,10 €
Demi-pension (3)	690 €	690 €	690 €
TOTAL Externe (1)+(2)	717,10 €	663,10 €	663,10 €
TOTAL Demi-pensionnaire (1)+(2)+(3)	1 407,10 €	1 353,10 €	1 353,10 €
En supplément :			
Projet Numérique élèves de 5^{ème}	170 €		
Projet Numérique élèves de 4^{ème}	170 €		

Facultatif

Etude du soir pour l'année: forfait **280 € - FIN DE L'ETUDE A 18 HEURES**

Etude du soir occasionnelle **8 €** le ticket individuel, **80 €** le carnet de 10 tickets

Tickets repas occasionnel **6,50 €** le ticket individuel, **65 €** le carnet de 10 tickets

A partir de 3 enfants d'une même famille, veuillez fournir un certificat de scolarité dès la rentrée de septembre pour les enfants scolarisés dans un établissement d'Enseignement Catholique autre que le COURS MAINTENON, afin de tenir compte d'une réduction de la contribution des familles.

Cette disposition ne s'applique pas aux familles recomposées.

* Le Collège assure automatiquement tous les élèves. Il n'est pas nécessaire de contracter une autre assurance.

** L'UNPEC, il s'agit d'une prévoyance décès, invalidité qui permet la prise en charge financière de la contribution des familles et de la demi-pension en cas de décès ou de perte d'autonomie d'un des deux parents.

*** L' APEL est l'association des parents d'élèves du Cours Maintenon.